



Note relative à la gestion de la crise sanitaire par les organismes certificateurs



Le 12 mai 2020

Le contexte actuel de pandémie et les enjeux de sécurité sanitaire associés, restrictions de circulation ou d'accès, activité partielle dans de nombreux secteurs de l'activité économique, a conduit les organismes certificateurs à adapter leur fonctionnement pour maintenir leur activité vis-à-vis de leurs clients et soutenir l'économie. Ces modalités de fonctionnement s'imposent mais doivent néanmoins assurer la crédibilité des certificats délivrés.

La situation pour les organismes et leurs clients

Les adaptations apportées sont principalement de deux ordres :

- Ajustements des délais pour la réalisation des audits/examens/contrôles/vérifications et pour les échéances (recertification notamment) ;
- Modalités d'audits/examens/contrôles/vérifications alternatives, dans la mesure du possible.

Ces adaptations prennent en compte :

- La nature du dispositif de certification mis en œuvre : volontaire (ISO 9001, ISO 45001, qualification hors RGE, certification de personnes hors diagnostiqueurs...), réglementaire national (formation professionnelle, diagnostiqueur immobiliers), européen (AB, marquage CE...), ou prescrit par des donneurs d'ordre privés (aérospatial, sécurité alimentaire pour la grande distribution...) : les règles applicables sont le cas échéant différentes ;
- La capacité des organismes certificateurs, tant au regard des ressources humaines disponibles que des moyens techniques dont ils disposent ;
- La situation de chaque client (entreprise ou personne) en termes de continuité d'activité, ressources et moyens techniques : les organismes doivent s'adapter au cas par cas.

Les règles applicables

Pour les dispositifs volontaires, les recommandations du document IAF ID3 « IAF Informative Document For Management of Extraordinary Events or Circumstances Affecting ABs, CABs and Certified Organizations » (disponible sur www.iaf.nu) et les exigences du document IAF MD4 « Document d'exigences IAF pour l'utilisation des Technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les processus d'audit/d'évaluation » (disponible sur [le site internet du Cofrac https://tools.cofrac.fr/documentation/IAF-MD4](https://tools.cofrac.fr/documentation/IAF-MD4)) s'appliquent.



Section Certifications

Note relative à la gestion de la crise sanitaire par les organismes certificateurs



Dans le cadre de l'actuelle pandémie, IAF a également établi et met régulièrement à jour des informations et réponses pratiques sous forme d'une FAQ (<https://iaffa.com/faqs/>).

Des informations sont également disponibles sur le site d'EA (<https://european-accreditation.org/information-center/newsroom/news/>).

Les recommandations d'IAF introduisent des dispositions alternatives qui permettent aux organismes de certification d'effectuer des activités d'évaluation à distance ou de reprogrammer des activités si elles n'ont pu être réalisées.

Les activités concernées sont les audits initiaux (partiellement), de surveillance ou de recertification (au siège des entreprises ou sur le terrain), les examens des candidats, les vérifications et l'observation sur site des auditeurs.

Ces activités à distance supposent l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour collecter, stocker, récupérer, traiter, analyser et transmettre des informations. La faisabilité est appréciée au cas par cas par l'organisme de certification, après échange et accord de son client, si les conditions techniques sont réunies et si la réalisation de l'activité permet d'obtenir les mêmes informations que si elle était réalisée sur site, s'agissant de la vérification de la conformité du client aux exigences du programme de certification. Des contrôles appropriés doivent être prévus par l'organisme de certification pour éviter les situations qui pourraient compromettre l'intégrité du processus d'audit ou d'évaluation. Des mesures doivent également être prises pour assurer la viabilité, la sécurité et la confidentialité des activités réalisées à distance.

Si l'activité réalisée ne permet pas à l'organisme d'obtenir toutes les données nécessaires, un complément d'audit ou d'examen sur site devra être programmé.

S'il n'est pas possible d'effectuer des activités d'audit ou d'examen (sur site ou à distance) et si les conditions recommandées par le document IAF ID3 sont satisfaites (voir ci-après), toutes les activités d'évaluation de la conformité (surveillances, recertifications, ...) peuvent être reportées jusqu'à 6 mois par rapport aux échéances fixées par les référentiels concernés. La validité des résultats des évaluations de la conformité (certificat, rapport, ...) peut quant à elle être prolongée pour une durée ne pouvant excéder 6 mois. A défaut, la suspension ou le retrait de certification doivent être envisagés.

Les délais des prolongations accordées seront retranchés de la période de validité du cycle suivant, les dates butoir restant inchangées.

Les conditions à satisfaire sont appréciées par l'organisme de certification au cas par cas, et reposent notamment sur les informations recueillies lors de l'opération d'audit ou examen précédente, qui doivent démontrer que le système de management de l'entreprise est efficace, permettant de justifier le report de l'audit ou la prolongation de validité de la certification.

cofrac



Section Certifications

Note relative à la gestion de la crise sanitaire par les organismes certificateurs



Pour les audits réalisés, sur site ou à distance, les délais de clôture des non-conformités peuvent également être adaptés au regard en particulier des contraintes de fonctionnement imposées par les mesures de l'état d'urgence sanitaire.

Ces reports et prolongations doivent faire l'objet d'une communication au client. Ils doivent être justifiés et les enregistrements correspondants doivent être mis à jour, et tenus à disposition du Cofrac.

Il est également à noter qu'une prolongation de 6 mois a été apportée aux délais de mise en œuvre des documents IAF récemment adoptés ou révisés, aux périodes de transition des certificats selon les normes révisées (par exemple ISO 22000 :2018 et ISO 50001 : 2018), ainsi qu'au délai de migration de l'OHSAS 18001 vers l'ISO 45001.

Une note spécifique sera adressée aux organismes concernés.

Les modalités ci-dessus peuvent être appliquées pour les dispositifs prescrits. Il revient à chaque prescripteur d'accréditation, public ou privé, d'établir les règles qu'il compte faire appliquer pour le dispositif dont il a la responsabilité, tant en matière de délais que de modalités alternatives d'audit ou d'examen. Les recommandations de l'IAF constituent une base de bonnes pratiques, et peuvent être utilisées, sans préjudice néanmoins des textes réglementaires qui prévalent au niveau national ou européen. En particulier s'agissant des dispositifs de certification rendus d'application obligatoire par la réglementation nationale, ces modalités doivent notamment prendre en compte les dispositions de report prévues par l'ordonnance 2020-306.

Les règles établies par chaque prescripteur doivent analyser le risque associé au secteur particulier dans lequel se déploie le dispositif, tant en matière de délais de report des activités ou de validité des certificats que de faisabilité pour les audits ou examens alternatifs. Elles doivent également considérer les moyens de maîtrise du risque qu'il est attendu que les acteurs mettent en œuvre. De ce fait, ces règles peuvent être différentes selon les prescripteurs.

Il importe également que ces règles soient rendues publiques, de sorte que tous les acteurs, les OEC et leurs clients notamment, aient accès à la même information dans le même temps.

Des consignes en la matière ont déjà été publiées au niveau réglementaire français notamment (par exemple DGT) mais également aux niveaux européen (réglementations CE...) et international (par exemple sécurité alimentaire, aérospatial), par les grands donneurs d'ordre privés (GFSI, IAQG...).

Les organismes concernés sont informés par les prescripteurs et par la publication des règles particulières.

cofrac



Section Certifications

Note relative à la gestion de la crise sanitaire par les organismes certificateurs



Le suivi par le Cofrac

Le Cofrac doit s'assurer que les adaptations mises en œuvre par les organismes certificateurs respectent les recommandations et consignes en vigueur.

Dès le 3 mars, le Cofrac a informé les organismes accrédités des outils internationaux à leur disposition et des possibilités d'adaptation qui pouvaient être envisagées, sans préjudice des consignes particulières à un dispositif donné, et a sollicité un retour de leur part sur les plans d'actions envisagés.

L'examen des plans d'actions retournés a permis une première description de la situation de chaque organisme, attestant également de la diversité des situations.

Parallèlement, le Cofrac s'est organisé pour assurer la continuité des évaluations : des modalités alternatives (évaluations documentaires et à distance) sont mises en œuvre dès lors que les conditions techniques le permettent, pour les évaluations de surveillance et de renouvellement au siège des organismes. Les évaluations d'extension sont envisagées au cas par cas. Quelques observations d'activités vont également être réalisées, à titre expérimental.

Ces évaluations alternatives s'attacheront notamment à vérifier la mise en œuvre par les organismes des modalités adoptées en termes d'activités à distance, de reprogrammation des activités et d'extension de validité des certificats, ainsi que de la prise en compte des règles applicables.

Si les modalités alternatives ou dérogatoires mises en œuvre par les organismes certificateurs pourront perdurer dans l'attente d'un retour progressif à une situation normale, elles n'ont cependant pas vocation à se prolonger au-delà du cadre dérogatoire général posé par l'ordonnance 2020-306.

Nathalie SAVEANT
Directrice de la section Certifications